



DÉLIBÉRATION n° 48/2020 du 9 septembre 2020
Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement
en faveur des instituteurs et institutrices de la commune de Huahine pour l'année 2019

En sa séance du 09 septembre, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° CONV/CM6/2020 du 02 septembre 2020, sous sa présidence, avec Monsieur Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° HC 754/DIE/BFC du 05 décembre 2019, portant reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 25 597 XFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement, IRL, à verser à certaines catégories d'instituteurs (dotation spéciale instituteurs) ;
- Vu** la lettre n° HC/77279/DIE/BFC du 14 novembre 2019, présentant pour l'année scolaire 2018 - 2019, la liste des ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la commune de Huahine;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la commune de Huahine mentionnés ci-dessous, au titre de l'année 2019 :

NOM	Prénom	Taux de majoration à verser pour charge de famille (25%)		TOTAL
CADOUSTEAU	David	6 399	12 mois	76 788

Article 2 : Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la Direction des Interventions de l'Etat (DIE) sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2019 à vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (25 597) francs CFP.

Article 3 : Les dépenses relatives, s'élevant globalement à soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-huit (76 788) francs CFP pour l'année 2019, sont imputables à l'article 6556 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. Maire | LISAN Marcelin |
| 2. 1 ^{er} adjoint | TEMERATE Tania |
| 3. 2 ^{ème} adjoint | GIBERT Pitori |
| 4. 3 ^{ème} adjoint | FAAHU Tatiana |
| 5. 4 ^{ème} adjoint | MALATESTTE Antonio |
| 6. 5 ^{ème} adjoint | ROURA Nicole |
| 7. 6 ^{ème} adjoint | TAAROAMEA Bruno |
| 8. 8 ^{ème} adjoint | FANIU Erick |
| 9. Marie délégué de Fare | LEMAIRE Gaston |
| 10. Conseiller municipal de Fitii | ROURA-ARUTAHU Jacques |
| 11. Maire délégué de Maeva | CHEOU Ronald |
| 12. Conseiller municipal de Maeva | TEFAATAUMARAMAMA Timiona |
| 13. Conseiller municipal de Fitii | BUARD Mathilde |
| 14. Conseiller municipal de Fitii | TEMAURI Jean-Marie |
| 15. Maire délégué de Fitii | MOU SIN Gaétan |
| 16. Conseiller municipal de Fare | COLOMBANI Moehau |
| 17. Maire délégué de Haapu | CHONG Claude |
| 18. Conseiller municipal de Parea | TEMEHARO Gyle |
| 19. Maire délégué de Faie | ITCHNER Edna |
| 20. Conseiller municipal de Maeva | CHAN Maeva |
| 21. Maire délégué de Tefarerii | VEAU Eugénie |
| 22. Maire délégué de Maroe | TEPA Eremano |
| 23. Conseiller municipal de Maroe | PUUPUU Titaua |
| 24. Conseiller municipal de Maroe | TEPOU Tepora |
| 25. Maire délégué de Parea | TUIHANI Eugène |

03 membres ont donné pouvoir :

- | | | | |
|----------------------------------|------------------|---|----------------|
| 1. 7 ^{ème} adjoint | FANAURA Clotilde | à | CHEOU Ronald |
| 2. Conseiller municipal de Fare | HEITAA Dorida | à | LISAN Marcelin |
| 3. Conseiller municipal de Haapu | LY Tehani | à | CHONG Claude |

01 membre était absent :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| 1. Conseiller municipal de Fare | TINIRAU Aremiti |
|---------------------------------|-----------------|

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

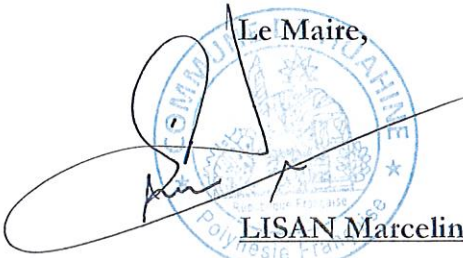
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

LISAN Marcelin

